

CONNAÎTRE

son environnement

POUR PARTICIPER

AUX DÉCISIONS PUBLIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Chaque citoyen dispose d'un droit d'accès aux informations sur l'environnement détenues par les autorités publiques. Il doit aussi pouvoir participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (SCOT, PLU, constructions, ouvrages...). C'est une exigence internationale (convention d'Aarhus du 25 juin 1998), européenne (notamment directive « évaluation » du 27 juin 1985) et nationale (Constitution - article 7 de la Charte de l'environnement).

Dans ce cadre, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) rend accessibles de nombreuses informations sur l'environnement en Île-de-France.

Cette plaquette est disponible en version électronique et interactive sur le site Internet de la DRIEE, rubrique « Publications »

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

CONNAÎTRE L'ÉTAT DE SON ENVIRONNEMENT

La DRIEE met à disposition des informations sur l'environnement en Île-de-France. Il peut s'agir de publications, de documents d'orientation et de planification, d'avis, de cartes ou encore de données chiffrées...

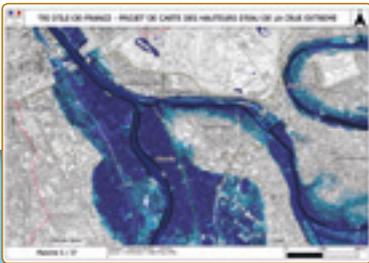
En voici quelques exemples.

● Documents d'orientation et de prescription

● Autres informations disponibles

Risques naturels

● Carte des zones inondables



- Données sur la qualité des eaux (brochures, cartes, indices écologiques)
- Cartes des zones potentiellement humides
- Cartes de la continuité écologique sur les cours d'eau
- Cartes des frayères potentielles
- Description des formations géologiques et des principaux aquifères

Autres sources :
AESN; ONEMA;
SAGE; ARS; DDT
(mesures de la
qualité de l'eau);
eaufrance.fr;
portail sur
l'assainissement
communal...

Eau et milieux aquatiques

Déchets

Conseil régional : plans régionaux d'élimination des déchets

- Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain (PPR)
- Plan de gestion du risque inondation du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Autres sources : Vigicrues; Prim.net; Infoterre (inventaire des cavités souterraines, retrait et gonflement des sols argileux); Inspection Générale des Carrières...

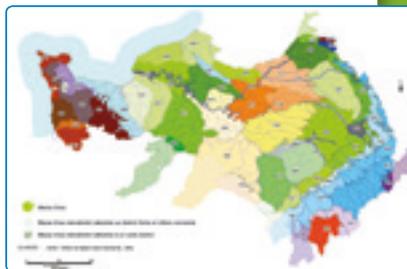
● Carte des ressources en matériaux des carrières

● Carte des sites d'exploitation géothermique

● Schémas départementaux des carrières

Sols et sous-sols

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)



- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dont schéma régional éolien (SRE)
- Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Autres sources :
ADEME Île-de-France;
AirParif; BruitParif...



Air, climat, énergie

- Carte des réseaux de chaleur et des potentiels de développement
- Cartes de potentiel des géothermies
- Carte des réseaux stratégiques de transport d'électricité
- Carte de la zone sensible pour la qualité de l'air
- Lettre d'information sur les certificats d'économies d'énergies

- Cartes et fiches descriptives des sites classés et des sites inscrits



Photo : Pierre Enjelvi

Sites et paysages

- Atlas des paysages
- Chartes des Parcs Naturels Régionaux

Autres sources : Atlas des patrimoines; DRAC (monuments historiques); conseils généraux; SDRIF...



Nature et biodiversité

Espèces protégées et cartes :

- Carte des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Carte des sites Natura 2000
- Carte des réserves naturelles nationales et régionales
- Arrêtés de protection de biotope

Autres sources : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN); ONEMA; ONCFS; NatureParif; conseils généraux (Espaces naturels sensibles); Parcs naturels régionaux; DRIAAF (forêts de protection); CBNBP; SDRIF...



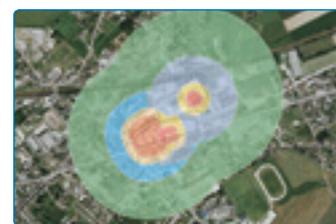
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE): rapports, cartes par thématique et par territoire, données géographiques

Risques technologiques

- Bilan annuel de l'environnement industriel en Île-de-France
- Carte des zones à risque de pollution des sols
- Carte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation

Autres sources : Prim.net; ICPE: installations classées. developpement-durable.gouv.fr; ARS; BRGM (inventaire historique des sites industriels par commune...)...

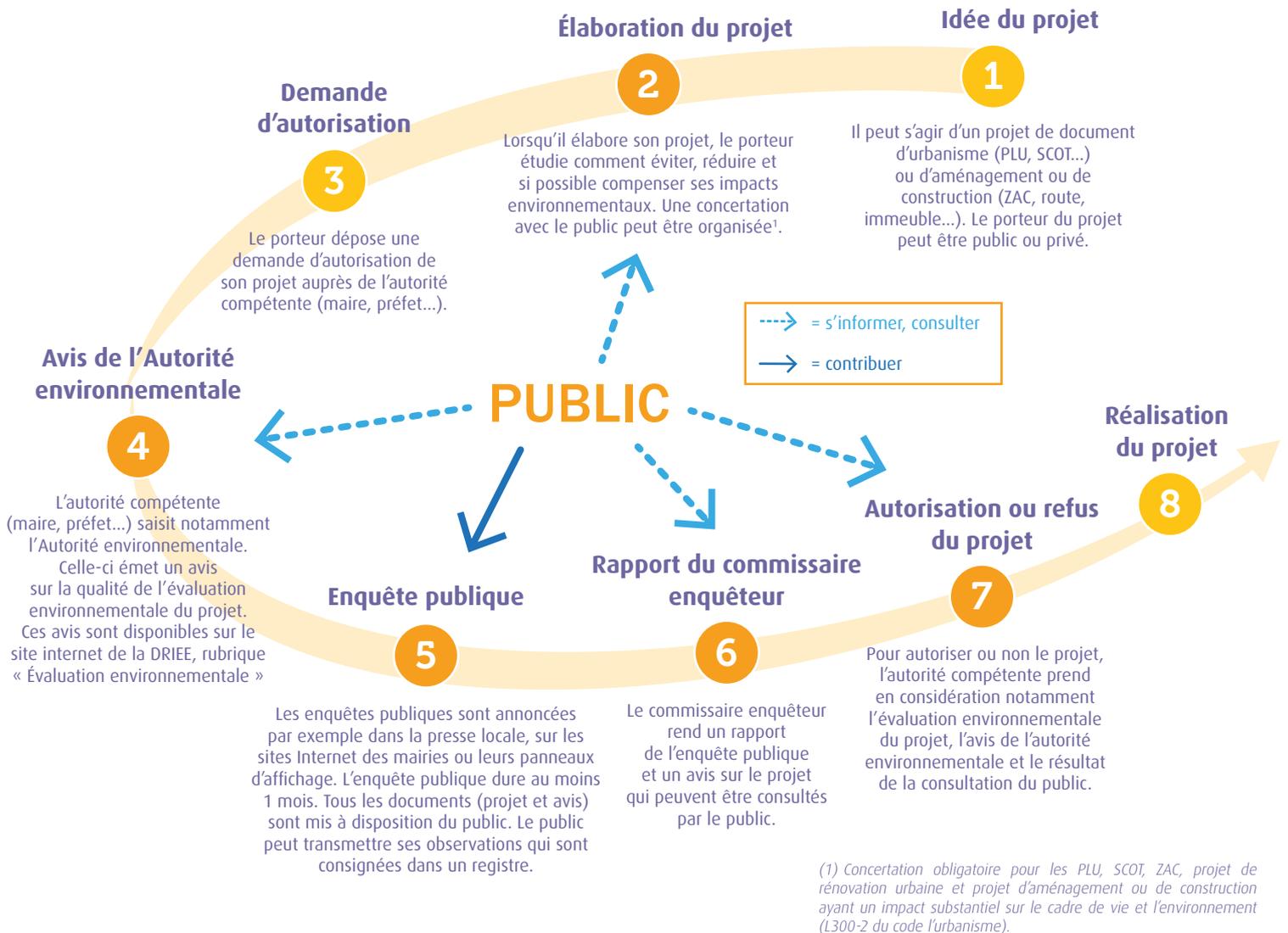
- Plan régional santé environnement (PRSE)
- Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)



Toutes les informations environnementales de la DRIEE sur son site Internet, rubrique « données environnementales et géographiques » et « publications »

PARTICIPER

Les **projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement** font l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale. **Ce schéma montre quand et comment le public peut participer à leur élaboration.**



Plus d'informations sur le site Internet de la DRIEE :

- sur l'évaluation environnementale : rubrique « Développement durable et évaluation environnementale »
- sur certaines consultations publiques (chasse, dérogations espèces protégées...) : rubrique « Consultation du public »

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS dans le débat public

La participation active des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est essentielle. Ils peuvent s'appuyer sur des associations qui, par leurs actions quotidiennes et leur expertise, contribuent à la protection de l'environnement. Ces associations accèdent à des informations sur l'environnement, en diffusent certaines, participent à des instances consultatives traitant de l'environnement, saisissent les autorités en justice...

Certaines associations disposent d'agrément spécifiques qui leur ouvrent des droits exclusifs, renforçant leur capacité à agir :

- les **associations agréées de protection de l'environnement** au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- les **associations agréées et habilitées à être désignées dans certaines instances consultatives** traitant de l'environnement au titre de l'article L141-3 du code de l'environnement ;
- les **associations agréées locales d'usagers** au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Plus de détails sur les droits ouverts aux associations et sur leurs conditions d'agrément de protection de l'environnement et d'habilitation sur le site Internet de la DRIEE, rubrique « Participation au débat public sur l'environnement »